
COMMUNE DE SALLERTAINE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES VERBAL - RÉUNION DU 06 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 06 Octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET, président du CCAS.

Nombre en exercice : 17 absents ou excusés : 3 présents ou représentés : 14

Date de la convocation : 25 Septembre 2026

Membres CCAS (17) : Mr MENUET Jean-Luc, Mme BIRON Isabelle, Mr ANDRE Luc, Mme LAGNEAU Karine, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mr LEROY Philippe, Mme ARRAGON Dorothée, Mme BROSSARD Ewa, Mme ETIENNE Marie-Josèphe, Mme FLEURY Jacqueline, Mme PRINEAU Marie-Thérèse, Mr CHEVRIER Paul, Mme BAGEOT NAULET Catherine, Mme MENANT Gaétane, Mr BARREAU Roland, Mme SOUCHET Marie-Luce

ORDRE DU JOUR :

- 1-SAAD : décision modificative n°1
- 2-MARPA : décision modificative n°1
- 3-MARPA : forfait ménage au départ des résidents
- 4-MARPA : mise à jour du contrat de séjour
- 5-Débat Protection sociale Complémentaire
- 6-Décisions prises dans le cadre de la délégation
- 7-Questions diverses

PRÉSENTS (13/17) : Mr MENUET Jean-Luc, Mme BIRON Isabelle, Mme LAGNEAU Karine, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mr LEROY Philippe, Mme ARRAGON Dorothée, Mme BROSSARD Ewa, Mme ETIENNE Marie-Josèphe, Mme FLEURY Jacqueline, Mr CHEVRIER Paul, Mme BAGEOT NAULET Catherine, Mme MENANT Gaétane, Mme SOUCHET Marie-Luce

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS (1/17) : Mr ANDRÉ Luc (pouvoir à ARRAGON Dorothée)

EXCUSÉS (2/17) : Mr ANDRE Luc, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme PRINEAU Marie-Thérèse

ABSENTS (1/17) : Mr BARREAU Roland

POUVOIRS (1/17) : Mme ARRAGON Dorothée (pouvoir de ANDRE Luc)

Secrétaire de séance : Mme BROSSARD Ewa

Quorum : 9

Le compte rendu de la séance du conseil d'administration en date du 19 Mai 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du 19 Mai 2026.

1-SAAD-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Mr Le Président informe les membres du CCAS qu'il convient de procéder à des ajouts de crédits à l'article 673 du budget du SAAD, suite au rejet de mandat de l'exercice 2024. Le montant nécessaire est de 821.01€ (régularisations d'ADPA).

Il convient donc d'ajuster les crédits de la manière suivante :

Recettes : R 73418 (produits et services sociaux et médico sociaux) :	+ 830.00€
Dépenses : D 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) :	+ 830.00€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les crédits supplémentaires, tel indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2-MARPA-DÉCISION MODIFICATIVE N°1:

En raison de plusieurs départs de résidents de la MARPA, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour la restitution des cautions.

A ce jour, l'article 165 dispose de 4 200.00€. Il convient donc d'ajouter les crédits suivants :

Recettes : R 165 (Dépôts et cautionnements reçus) :	+2 400.00€
Dépenses : D 165 (Dépôts et cautionnements versés) :	+2 400.00€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les crédits supplémentaires, tel qu'indiqué ci-dessus
D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3-MARPA- FORFAIT MÉNAGE AU DÉPART DES RÉSIDENTS :

Il est proposé de mettre en place une tarification différenciée du ménage de fin de séjour, basée sur une grille de prestations forfaitaires correspondant aux tâches de nettoyage non réalisées lors de la restitution du logement.

Chaque prestation correspond à un temps moyen estimé et à un tarif forfaitaire, indexé sur le tarif SAAD en vigueur.

La facturation est établie à l'issue de l'état des lieux de sortie, en fonction des prestations nécessaires.

Le montant total de la facturation est plafonné à 300€, correspondant à un nettoyage complet du logement. Mr Le Président rappelle que le montant facturé actuellement est de 75€, ce qui est très éloigné du coût réel, étant donné le temps qu'il faut y passer.

Cette grille tarifaire est indiquée dans le contrat de séjour de la MARPA de la manière suivante :

✓ Remise en état du logement après départ

Lors de la restitution du logement à l'occasion du départ définitif du résident, un état des lieux de sortie est réalisé en présence du résident ou de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique ou son représentant légal.

Le logement doit être restitué dans un état de propreté conforme à celui constaté lors de l'entrée, sous réserve de l'usure normale liée à l'occupation.

Si un défaut d'entretien est constaté lors de l'état des lieux, des frais de remise en état pourront être facturés au résident.

Afin de garantir une facturation juste, transparente et proportionnée, ces frais sont déterminés à partir d'une grille établie en fonction des prestations de nettoyage à réaliser et, le cas échéant, du temps nécessaire à leur exécution.

Cette grille permet d'éviter l'application d'un forfait unique et de faire correspondre le montant facturé aux travaux réellement effectués.

Prestations de remise en état	Temps Estimé
Nettoyage approfondi du réfrigérateur	20 min
Nettoyage approfondi de la kitchenette (évier, plan de travail, crédence, façades)	20 min
Nettoyage intérieur des placards	30 min
Nettoyage approfondi de la salle d'eau	45 min
Nettoyage approfondi des WC	15 min
Nettoyage des vitres intérieures et extérieures	45 min
Lavage des sols de l'ensemble du logement (et plinthes)	30 min
Lavage des plafonds de l'ensemble du logement	60 min
Lessivage des murs d'une pièce	60 min
Lessivage complet des murs du logement (32 m ²)	120 min
Enlèvement de déchets ou objets abandonnés	15 min
Désodorisation du logement	15 min

Les prestations réalisées seront facturées au tarif SAAD en vigueur en fonction du temps passé. Mr Le Président rappelle le tarif horaire actuel en vigueur : 28.53€, il précise que ce tarif évolue tous les ans.

Lorsque l'état du logement nécessite des interventions non prévues dans la grille ci-dessus, les travaux de remise en état sont facturés au temps réellement passé, sur la base de :

- Du tarif SAAD en vigueur, toute heure commencée étant due.

Ce tarif peut aussi comprendre notamment :

- Le nettoyage de salissures exceptionnelles ;
- Le décapage de revêtements ou de sols ;
- Le retrait de résidus importants (graisses, adhésifs, moisissures superficielles, etc.) ;
- Les interventions rendues nécessaires par un défaut manifeste d'entretien.

Le montant total des frais de remise en état ne pourra excéder 300 €, sauf en cas de dégradations nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée ou des services techniques, lesquelles feront l'objet d'une facturation distincte sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise en place d'une tarification différenciée du ménage de fin de séjour,
D'APPROUVER la grille tarifaire correspondante,
DE FIXER à 300 € le montant maximal de la facturation,
D'INTÉGRER cette grille tarifaire au contrat de séjour de la Marpa et d'en assurer l'information auprès des résidents,
D'AUTORISER le Président du CCAS à mettre en œuvre ces dispositions à compter de leur date d'entrée en vigueur.

4-MARPA-MISE A JOUR DU CONTRAT DE SÉJOUR :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de séjour actuellement en vigueur au sein de la MARPA ;

Considérant que plusieurs dispositions du contrat de séjour nécessitent d'être corrigées, actualisées ou précisées afin de tenir compte des évolutions intervenues dans le fonctionnement de la MARPA et de garantir une information fiable et actualisée des résidents ;

Considérant que cette actualisation porte notamment sur les prestations proposées, les modalités de fonctionnement, les conditions financières et tarifaires ainsi que les droits et obligations des résidents ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer les nouvelles modalités de facturation du ménage de fin de séjour ;

Monsieur Le Président rappelle que la dernière version du contrat de séjour datait de 2019. Une mise à jour était donc nécessaire.

Une question est posée sur l'article concernant les animaux : il est indiqué que le propriétaire fournit une attestation d'assurance. Après réflexion, il s'avère que c'est la responsabilité civile de la MARPA qui s'applique, cette attestation n'est donc pas nécessaire.

L'article sur le dépôt de garantie sera également complété : il convient de préciser que le montant du dépôt de garantie sera le montant du loyer en vigueur au moment de l'entrée dans le logement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'actualisation du contrat de séjour de la MARPA ;

D'APPROUVER la nouvelle version du contrat de séjour, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Le Président du CCAS à signer le contrat de séjour actualisé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5-DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4-III,

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux, il convient de rappeler l'obligation, prévue par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, d'organiser, à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents.

Cette obligation s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'à leurs établissements publics.

Ce débat prend la forme d'une présentation de la situation et des enjeux relatifs à la protection sociale complémentaire, suivie d'un échange au sein de l'assemblée délibérante. Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote ni à l'adoption d'une délibération décisionnelle.

Afin de permettre à l'assemblée délibérante de disposer des éléments nécessaires à la tenue de ce débat, une présentation relative à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité est proposée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE du débat sur la protection sociale complémentaire qui leur a été présenté.

6-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
DEC2026_006	CERIG	21/05/26	Mise en conformité logiciel SAAD	4 920.00 €	22/05/26
DEC2026_007	CERIG	21/05/26	Mise en conformité logiciel MARPA	4 920.00 €	22/05/26
DEC2026_008	GOSELIN	21/05/26	Ateliers expression créative	240.00 €	22/05/26

DEC2026_009	MENUET	21/05/26	Remplacement carte commande sur cellule refroidissement	573.48 €	22/05/26
DEC2026_010	NET ILE	21/05/26	Nettoyage vitres	792.00 €	22/05/26
DEC2026_011	VRIGNAUD Frères	21/05/26	Remplacement VMC en toiture	2 260.82 €	22/05/26
DEC2026_012	VRIGNAUD frères	21/05/26	Remplacement pièces sur chaudière gaz	195.66 €	28/05/26
DEC2026_013	VRIGNAUD Frères	21/05/26	Intervention sur circuit solaire	431.28 €	28/05/26
DEC2026_014	MENANT	21/05/26	Remplacement batteries SSI	392.28 €	22/05/26
DEC2026_015	MENUET	22/05/26	Remplacement évaporateur chambre froide	3 444.97 €	28/05/26
DEC2026_016	MENUET	28/05/26	Remplacement câble alimentation coupe légumes	92.62 €	12/06/26
DEC2026_017	PROTECTION CIVILE	12/06/26	Formation PSC1	705.00 €	15/06/26
DEC2026_018	MFR Les Achards	12/06/26	Formation Simulation grand âge	299.36 €	15/06/26
DEC2026_019	VPI	12/06/26	Formation extincteur et évacuation	894.00 €	15/06/26
DEC2026_020	PROTECTION CIVILE	16/06/26	Formation PSC1	352.50 €	18/06/26
DEC2026_021	MFR Les Achards	16/06/26	Simulation grand âge	149.68 €	18/06/26
DEC2026_022	TENNIS CLUB RIEZ OCEAN	30/06/26	Séances de tennis santé 09/26 à 06/27	1 120.00 €	06/07/26
DEC2026_023	VRIGNAUD frères	06/07/26	Remplacement du liquide solaire	1 182.31 €	07/07/26
DEC2026_024	MENANT	24/07/26	Reprise câble rj45 pour copieur	166.07 €	27/07/26
DEC2026_025	HEXATEL	29/07/26	Achat DECT Gigaset S700H Pro	238.80 €	30/07/26

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

7-QUESTIONS DIVERSES

-Taux d'occupation : Il y a eu beaucoup de mouvements ces derniers temps. Actuellement 3 logements sont vacants. Il n'y a toujours pas de couple, ce logement est actuellement occupé par une personne seule. Une réunion de la commission d'admission est prévue lundi prochain pour statuer sur deux candidatures.

-Portes Ouvertes : Cette année, la journée portes ouvertes a lieu le 17 Octobre de 10h à 12h et de 14h à 17h. Une publicité a été faite, et les membres du CCAS ont reçu une invitation pour y participer.

-Associations Les amis des pot'âgés : L'association a pu avoir une place au Marché de Noël de Sallertaine. Les créations des résidents seront donc proposées à la vente à cette occasion.

-Menu à thème : Au mois d'Octobre, un menu spécial sera organisé sur le thème « Octobre Rose ».

-Transport solidaire : Une réunion a eu lieu ce jour, il a été décidé de porter le montant facturé actuellement à 0.40€/ km à 0.50€/km à compter du 19 Octobre 2026. En effet, ce montant n'avait pas été réévalué depuis la mise en place de ce service alors que les coûts de l'essence notamment, ont énormément progressé. Le forfait des dix premiers kilomètres passe de 4 à 5€.

Séance close à 19h17

Signature du Président



Signature du secrétaire

Mis en ligne sur site internet avec les délibérations de la séance le 09/10/26
préfecture 08/10/26.